

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE :
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
N° de l'abonnement : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNQUE, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 9 juillet 1845.

Le ministère vivait en très bonne intelligence avec les jésuites ; on ne s'entretenait que de ses complaisances pour eux. Tout-à-coup un procès scandaleux surgit, dans lequel ils sont obligés de s'avouer ; ce procès prouve qu'ils ont des sommes énormes en leur possession, qu'ils se livrent à des opérations de banque, qu'ils sont enfin ce qu'ils ont toujours été, des prêtres cupides, astucieux et intrigants. L'opinion publique, éveillée par les révélations de ce procès, s'alarme de savoir les jésuites si puissants ; des réclamations se font entendre de toutes parts et vont jusqu'aux bancs de l'opposition. Alors M. Thiers se décide à adresser au ministère des interpellations sur l'existence illégale des jésuites ; M. Thiers, étant ministre, les avait parfaitement tolérés. La chambre soutient M. Thiers dans cette affaire ; le ministère s'effraie, il voit ses portefeuilles compromis, et vite il expédie à Rome M. Rossi pour obtenir du pape un ordre d'expulsion des jésuites. Après maintes négociations, M. Rossi revient en France avec une décision du saint-siège qui ordonne aux jésuites de France de fermer leurs maisons. Voilà du moins ce que le ministère nous apprend par la voie du *Moniteur*.

Ainsi donc, si nous l'en croyons, nous allons être débarrassés des jésuites ; ils vont vendre leurs biens et quitter le sol de la France. Soit ; qu'ils partent vite, et qu'on n'en parle plus. Mais d'où vient que, malgré la note très explicite du *Moniteur*, nous avons encore des doutes ? D'où vient que nous nous demandons si cette note est bien exacte, bien véridique, si elle ne contient pas quelque partie secrète qui doit en diminuer le mérite ? La prudence de la papauté est grande, nous le savons ; mais grande aussi est son ambition, et nous doutons fort qu'elle ait consenti bénévolement à l'expulsion des jésuites. Qui sait si on ne lui a pas fait quelque concession qu'on n'avoue pas, si on ne lui a pas promis la liberté d'enseignement si vivement réclamée par le clergé ?

Dans ce cas, voici ce qui arriverait. Les maisons des jésuites seraient fermées pendant quelque temps ainsi que leurs noviciats, les révérends pères se cacheraient dans l'ombre jusqu'au jour où les chambres auraient voté la loi si désirée de l'enseignement ; puis, cette conquête faite, ils reparaitraient plus puissants que jamais ; leurs noviciats se rouvriraient, leurs maisons aussi, et nous aurions quelques garanties civiles de moins et les jésuites de plus. Cette fois, bon gré mal gré, il faudrait les subir, car ni le pape ni le clergé ne les abandonneraient.

Est-ce là ce qu'on prépare ? Dans ce cas, qu'on nous dise ce que nous aurons gagné à leur expulsion. Mais aura-t-elle lieu ? Ne trouveront-ils pas moyen de se cacher dans nos évêchés, de vivre toujours en congrégation quoique n'habitant pas des couvents ? S'ils ne font que se disperser fictivement, à quoi servira encore la mesure pompeusement annoncée qu'on se dispose à prendre contre eux ? Nous ne savons trop pourquoi, dans cette affaire, nous sommes loin d'être satisfaits. La note du *Moniteur* devrait nous rassurer ; pourtant nous avons des doutes, des anxiétés, et, quoi qu'elle soit claire et formelle, nous ne pouvons la croire complète et sincère. D'ici à peu de jours nous saurons qu'en penser.

Assurément, si l'expulsion des jésuites a lieu, ce sera une satis-

faction donnée à l'opinion publique, ce sera un gage de plus de sécurité pour le pays ; mais le ministère, dans ce cas même, fera bien de se montrer modeste et de ne pas trop se prévaloir du succès obtenu par M. Rossi ; il fera bien de ne pas oublier que, sans les interpellations de M. Thiers, il n'aurait pas songé le moins du monde à leur expulsion. Exécuter les lois est une obligation des ministres qui veulent faire leur devoir, et ce n'est jamais un mérite.

Les lois contre les congrégations sommeillaient, direz-vous, et nous les faisons revivre. Si elles sommeillaient, à qui la faute ? Est-ce que le pays voulait leur abrogation ? Pas le moins du monde. Il s'étonnait même de ce qu'on se permit de les violer. Dans l'affaire des jésuites, il n'y a jamais eu de changement dans l'opinion publique ; nous la retrouvons en 1845 ce qu'elle était en 1820 ou 1825 ; toujours elle redoute le fanatisme, toujours elle repousse les superstitieuses momeries d'une portion du clergé, et si elle ne veut à aucun prix des jésuites, c'est qu'ils sont des fauteurs de fanatisme, c'est qu'ils poussent sans cesse les esprits vers l'intolérance et les pratiques religieuses outrées.

Le ministère n'a agi enfin que placé dans cette extrémité, ou de faire fermer les maisons des jésuites, ou de céder le pouvoir à M. Thiers ; voilà qui est incontestable. Deux mots sur ce candidat-ministre.

Le *Constitutionnel* a, comme on sait, une vieille querelle avec les jésuites. Il triomphe aujourd'hui du succès obtenu par M. Rossi ; il l'attribue à M. Thiers. Ceci demande explication.

Si M. Thiers a attaqué les jésuites dans le cours de cette session, il les a tolérés étant ministre. Après avoir perdu une grande partie de son influence par son attitude dans l'affaire des fortifications, il a songé à réparer cette perte. Les jésuites étaient dans une fausse position ; de tous côtés on se plaignait de l'inexécution des lois ; il a profité de cette circonstance pour faire ses interpellations. Autrement il ne se serait guère préoccupé de leur existence illégale ; il n'aurait pas fait au ministère un grief de la protection qu'il leur accordait. En demandant leur expulsion, M. Thiers a voulu plaire à l'opinion ; en cédant aux interpellations de M. Thiers, le ministère a voulu conserver le pouvoir.

Voilà la part que nous devons faire à M. Thiers et au gouvernement ; elle est bien mesquine, et nous sommes pourtant justes dans notre appréciation.

Les jésuites non seulement se croyaient tolérés par le gouvernement, mais ils comptaient même sur son appui ; autrement ils ne se seraient pas montrés si actifs, si entreprenants ; ils auraient mieux masqué leurs batteries ; ils se seraient bien gardés de prendre en pleine cour d'assises la qualification de jésuites. S'ils ont tout osé, c'est qu'ils avaient la conviction qu'on ne les attaquerait pas et que les lois qui les concernaient étaient nulles ; la conduite tenue vis-à-vis d'eux jusqu'à ce moment devait bien leur donner cette confiance. Enfin, pour nous résumer sur cette affaire, nous disons :

1° Que la note publiée par le *Moniteur* ne nous paraît pas entière, qu'elle doit avoir pour complément quelque déplorable concession que nous ne connaissons pas encore ;

2° Qu'en admettant la véracité de cette note, elle n'aura pour nous rien de satisfaisant qu'autant que les jésuites ne pourront

plus résider en France, sous quelque prétexte que ce soit, et qu'il y aura répression de tous les actes illégaux commis par le clergé ;

3° Enfin, qu'en admettant même l'exécution des lois, il ne faut pas que le ministère s'en fasse aucun mérite, puisqu'il n'y en a pas pour un gouvernement à faire observer les lois de l'Etat, et que si l'on a songé à expulser les jésuites, on ne l'a fait qu'en obéissant aux vives instances de l'opposition et aux réclamations unanimes de l'opinion publique.

Le gouvernement a fait publier le 6 juillet dans le *Messenger* la note suivante, que reproduit le *Moniteur* :

« Le gouvernement du roi a reçu des nouvelles de Rome. La négociation dont il avait chargé M. Rossi a atteint son but. La congrégation des jésuites cessera d'exister en France et va se disperser d'elle-même ; ses maisons seront fermées et ses noviciats seront dissous. »

La plupart des journaux de l'opposition qui publient cette nouvelle font leurs réserves.

— Il n'est pas possible d'affirmer encore que l'expulsion des jésuites, ou du moins la dissolution de leur société et la vente de leurs immeubles, aura lieu. Il est si facile d'abuser à ce sujet la crédulité publique ! Voici ce que nous lisons dans la *Quotidienne* d'aujourd'hui à ce sujet :

« P. S. — Onze heures du soir. — Des lettres de Rome du 28 et du 29 juin nous sont communiquées ; elles contredisent la note insérée hier dans le *Messenger* et ce matin dans le *Moniteur*. Cette note repose sur une équivoque scandaleuse. Des concessions ont été faites, il est vrai, mais non point de la nature de celles qu'indique l'article officiel ; surtout elles ne proviennent pas de l'autorité vénérable qu'on a voulu associer à la politique de M. Guizot. En un mot, l'honneur et le droit du saint-siège sont saufs, et la trame ourdie par le gouvernement doctrinaire se dévidera à sa honte et à son détriment. »

— Si les jésuites ont le dessus, à quelles conditions l'auront-ils ? quels sacrifices fera-t-on pour cela au clergé ? Voilà une question qui mérite bien qu'on s'en occupe. Si nous en croyons le *Siècle*, le gouvernement, en retour de la concession faite par Rome, s'est engagé non-seulement à suspendre le cours de MM. Michelet et Quinet au Collège de France, mais encore à donner au clergé une large part dans l'enseignement secondaire, et à ne plus insister sur l'enseignement des quatre propositions.

Ainsi, quant à la première de ces concessions, la liberté d'examen serait supprimée en France, la raison humaine serait cadennassée en quelque sorte et mise sous le verrou catholique de par M. de Salvandy et ses patrons mitrés ou non mitrés.

En ce qui touche l'enseignement par les prêtres, chacun sait qu'il y a parmi eux fort peu de bons professeurs en matière de lettres ou de sciences. Sous la Restauration, un assez grand nombre de prêtres étaient dans l'enseignement universitaire, et chacun se souvient que les professeurs ecclésiastiques faisaient médiocrement honneur à la toge dans les classes des lettres, et encore moins dans les sciences exactes ; nous ne parlons pas de la philosophie, où la liberté d'examen n'existait pas. Reviendrons-nous encore à la Restauration sur ce point ?

Quant à la troisième concession, elle donnerait gain de cause aux jésuites, qui soutiennent que le pape est infaillible, et que l'Église ne doit aucun compte à l'Etat de ses transformations. Les quatre propositions rédigées en 1682 par Bossuet soutiennent le contraire, avec la raison, avec le plus simple bon sens, avec l'histoire de longs siècles.

Si tel est le triple résultat de la mission de M. Rossi, le pays aura un compte sévère à demander à cet Italien et au ministère d'une nouvelle trahison envers la révolution de juillet et la charte.

Feuilleton du Censeur. — 10 Juillet.

LA SALLE DES PAS-PERDUS

à la Chambre des Députés.

(Suite.)

Tout ceci, accompagné de plaisanteries plus ou moins spirituelles, jette notre groupe dans une certaine gaieté, lorsque tout-à-coup nous voyons venir à nous, un papier à la main, un des hommes les plus recommandables de la chambre ; esprit perspicace, zèle constant, travailleur infatigable, caractère justement honoré. Il est furieux.

— Que vous arrive-t-il donc ? Guizot a-t-il répondu ? A-t-il été fort ? A-t-il... ?

— Mais non ! mais non ! l'ajournement, toujours l'ajournement ! Il répondra demain.

— Qu'est-ce alors qui vous enflamme ?

— Est-ce que vous aimez les chiens, vous autres ? Moi, je ne comprends pas que la civilisation puisse se concilier avec ce quadrupède sale, gourmand et sujet à la rage. La France devrait faire pour les chiens ce que l'Angleterre a fait pour les loups.

— Quelle indignation canine !

— Oh ! j'abhorre cet animal ; et figurez-vous que je suis obligé d'en avoir un chez moi, qui n'est pas à moi, qui m'arrive de mon arrondissement ; un chien électoral enfin, et influent, par malheur ! Mais c'est indigne ! Tenez, lisez la lettre.

Je prends et je lis :

« Monsieur et honorable mandataire, profitant de vos offres, je prends la liberté de vous envoyer avec la présente, sur l'impériale Affitte et Caillard, un beau chien de ma chienne Lucette que vous connaissez ainsi que ma fille qui les a élevés ; deux ans d'âge et bien dressé, de bonne race et oreilles de même. N'ayant pas en nos contrées d'amateurs, ou étant pourvus, nous avons pensé que vous pourriez nous obliger de le vendre à Paris, où il n'en manque pas ; nous en rapportant pour le prix à votre discrétion. Mon frère, qui a le frère du même chien aussi, voudrait s'en défaire, et vous l'enverrait aussi par la même voiture, connaissant le conducteur. Il vous dit mille

» choses aimables ainsi que mes oncles et cousins. Tous vous félicitent de votre indépendance et sont vos dévoués électeurs. XXX.

» P. S. — Pour quant au prix, ce sera le plus possible, à votre discrétion. »

Au bas de cette lettre, la main du député, quelque peu tremblante de colère, avait écrit :

« Je vous renvoie votre lettre et votre chien, et ne puis vous exprimer l'indignation... »

Plus bas :

« Je ne saurais, Monsieur, vous exprimer la surprise que m'a causée la lettre vraiment étrange, et l'envoi plus étrange encore... »

Plus bas :

« J'ai pris au sérieux mon mandat de député, et je n'avais pas besoin de cette qualité pour comprendre la dignité personnelle. C'est pourquoi, Monsieur, vous me permettez de vous exprimer le chagrin... »

Mais pendant que nous déchiffrons la correspondance, notre député nous échappe et court après un de ses collègues.

— Berger ! Berger ! n'auriez-vous pas besoin, par hasard, d'un chien de chasse excellent, race exquise, bon nez, bon jarret, et des oreilles trois fois plus grandes que celles de notre président ?

— Ah ! vous me séduisez... Et le prix ?

— Je vous le vends au cours, que je ne connais pas.

— Très-bien ! Envoyez-le-moi demain matin, avant midi, pour que mon fils en juge.

L'affaire faite, notre député écrit sa réponse.

« J'ai été assez heureux, mon cher Monsieur, pour vendre par une occasion très-rare l'animal que vous m'avez envoyé. Il m'est doux, en toute circonstance, de faire quelque chose qui vous soit agréable ; mais je ne retrouverais pas assurément le hasard qui vient de me favoriser. Dites donc, je vous prie, à votre frère qu'il serait imprudent de faire voyager par ce temps-ci un chien dont il serait fort difficile de se défaire à Paris, et qui occasionnerait des frais inutiles. »

Mes compliments à toute votre famille, qui m'a donné tant de preuves de dévouement. Nous faisons ici d'assez mauvaise politique. Elle serait certainement beaucoup meilleure, si tous les électeurs vous ressemblaient. »

Recevez, etc. X..., député de... »

Cependant il se fait tard, l'enceinte des séances se vide. La séance a été avortée... le combat est remis au lendemain. La salle des Pas-Perdus se

dépeuple peu à peu, les gardes nationaux s'éloignent, et ce lieu, si vivant tout-à-l'heure, tombe dans une profonde solitude que le balayeur seul viendra troubler demain matin.

Albert est un bon et curieux jeune homme, bachelier tout frais éclos de sa province, qui l'a jeté parmi nous avec ses chaudes pensées, son esprit émaillé de littérature et une sorte d'ingénuité flamande qui, par ses ombres douces, tempère l'ardeur de ses admirations.

— Partons, je vous en prie, me dit-il avec instance ; il se fait tard, je veux voir le lever du rideau. Le programme est superbe ! M. Guizot, Thiers, Billaut, Dufaure, Dupin peut-être... Sans compter l'imprévu... Quelle affiche !...

— Oui, vous croyez lire en tête la célèbre formule : « MM. les comédiens ordinaires du roi. » Mais ne montez pas d'avance sur les échasses de votre imagination. L'enthousiasme à priori a toujours des mécomptes...

Une heure sonnait au moment où nous arrivions à la salle des Pas-Perdus, dont les portes ouvertes à deux battants laissaient voir la double haie de la garde nationale et des vétérans plongeant dans le large corridor qui mène à l'hôtel de la présidence. On bat aux champs, on présente les armes, tout le monde se découvre, et le cortège défile dans sa modeste solennité : Quatre huissiers de la chambre, précédant deux messagers d'Etat avec écharpe tricolore ;

Puis le président encadré entre les deux officiers commandant la garde ; Puis les secrétaires.

La force armée s'arrête à la porte de l'enceinte législative, et, pendant que le président monte au fauteuil, tout cet appareil militaire disparaît, et la salle des Pas-Perdus est livrée à la foule qui l'encombre.

— Quel mouvement ! quelle agitation ! me dit Albert. On dirait que nous sommes au camp deux heures avant l'assaut de Saint-Jean-d'Acree.

— Ne profanez pas les grands souvenirs. Les passions, les périls, ici, sont au niveau de ces cinq ou six morceaux de maroquin rouge qu'il s'agit d'abattre et d'emporter.

— Mais tout ce public qui s'échauffe, et grouille, et roule, quel est-il ? d'où sort-il ? Vous orientez-vous au milieu de ces zones inconnues ? Ce monsieur en noir qui ressemble au chef des apothicaires de Pourceaugnac...

— Taisez-vous, malheureux ! C'est le chef des huissiers, autour duquel tant de députés se pressent, en faisant presque la révérence, et qui leur distribue ce qui reste de billets pour cette fourmilière de curieux si impatients. Re-

Paris, le 7 juillet 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le *Moniteur* contient aujourd'hui une ordonnance royale qui convoque le 5^e collège électoral du département du Gard pour le 2 août prochain, à l'effet d'élire un député en remplacement de M. Chabaud-Latour, qui vient d'être nommé colonel du génie. Le 5^e collège du Gard était autrefois représenté par un député de l'opposition; nous espérons qu'il profitera de la circonstance pour reprendre les avantages qu'il a perdus. Il le doit d'autant plus, que M. Chabaud-Latour est un des 213 députés qui ont voté l'indemnité Pritchard, et que jusqu'à présent aucun collège électoral n'a encore fait justice de ce vote anti-national.

— On a donné un intérimaire à M. Duchâtel, dont l'absence ne doit durer que vingt jours. Pourquoi donc n'a-t-on pas agi de même avec M. de Salvandy, dont le congé de convalescence se prolongera, dit-on, jusqu'à la fin d'août? Est-ce que par hasard on considérerait les affaires de l'instruction publique comme moins importantes que celles de l'intérieur?

Bulletin de la Bourse de Paris du 7 juillet 1845

Les cours des chemins de fer ont continué à s'améliorer; il y a de la fermeté, mais il se fait peu d'affaires.

Trois pour cent.....	83 30	Caisse Lafitte.....	1130 »
Quatre pour cent.....	»	Obligations de Paris.....	1430 »
Quatre et demi pour cent.....	116 »	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent.....	121 10	Saint-Germain.....	» »
Emprunt de 1844.....	»	Versailles (rive droite).....	455 »
Trois pour cent belge.....	»	— (rive gauche).....	262 50
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	102 »	Paris à Orléans.....	1145 »
Cinq pour cent belge.....	106 »	Paris à Rouen.....	1025 »
Cinq pour cent napolitain.....	»	Rouen au Havre.....	840 »
Cinq pour cent romain.....	104 »	Avignon à Marseille.....	960 »
Cinq pour cent portugais.....	»	Strasbourg à Bâle.....	247 50
Trois pour cent espagnol.....	»	Orléans à Bordeaux.....	670 »
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	»	Orléans à Vierzon.....	740 »
Banque de France.....	3210 »	Amiens à Boulogne.....	618 75
Comptoir d'Escompte.....	1140 »	Bordeaux à la Teste.....	» »
Banque belge.....	625 »	Montereau à Troyes.....	520 »

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 6 juillet.

SUITE DU RAPPORT DES PÉTITIONS.

« Le sieur Duchemin Duhamel, ancien officier, à Paris, réclame contre une violation de la loi sur l'avancement dans l'armée qui aurait été commise à son préjudice. » — Ordre du jour.

« Le sieur Degernon, à Paris, demande qu'il soit établi, aux frais du gouvernement, un bureau central et gratuit pour le placement des domestiques à gages et des étrangers qui viennent à Paris chercher des emplois. » — Ordre du jour.

La séance est levée à cinq heures.

La prochaine séance sera spécialement indiquée.

Chambre des Pairs.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

PRÉSIDENCE DE M. DE BROGLIE.

Séance du 7 juillet.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT fait connaître à la chambre que MM. le général Cavaignac et de Tascher ne peuvent prendre part en ce moment-ci à ses travaux.

M. DE MACKAU, ministre de la marine, au nom du ministre de l'intérieur, présente sept projets de loi d'intérêt local.

M. L'AMIRAL HALGAN dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'ouverture de crédits extraordinaires pour l'augmentation du nombre des bâtiments formant la station d'Afrique.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'ouverture de crédits pour concourir au rachat des esclaves dans les colonies et pour la création d'établissements agricoles.

M. LE PRINCE DE LA MOSCOWA prend la parole dans la discussion générale pour combattre une des dispositions de l'article 1^{er}, qui a pour effet d'allouer au gouvernement un crédit de 400.000 f. qu'il se réserve d'employer, comme bon lui semblera, à activer l'affranchissement des esclaves.

M. CH. DUPIN rappelle que, lorsque la loi dont le projet actuel est la conséquence a été discutée, il l'a combattue de toutes ses forces. Il ajoute cependant que, si cette loi vient à être promulguée, il lui vouera la plus complète obéissance, et qu'il usera de toute son influence pour engager les colons à l'exécuter fidèlement; mais il espère que le gouvernement ne voudra pas rester en arrière, et répondra à cette loyauté par des sentiments absolument pareils.

S'occupant ensuite du projet actuellement en discussion, l'hono-

table orateur exprime la crainte que son application ne soit pas très facile, et que l'on ne parvienne que bien imparfaitement à créer les établissements agricoles que l'on se propose d'encourager dans les colonies.

M. DE CROUZELLES : Messieurs, je saisis l'occasion que m'offre le projet de loi dont on s'occupe en ce moment pour appeler l'attention de la chambre sur la position actuelle des maîtres et des esclaves dans les colonies. Je voudrais que les mesures disciplinaires à exercer contre les esclaves cessassent d'être confiées aux colons, mais qu'au contraire elles fussent pleinement dans les attributions des tribunaux qui représentent la justice du pays. Il me semble qu'il ressortirait nécessairement un grand bien d'un système plus doux, qui empêcherait le plus possible tout prétexte d'antagonisme et d'hostilité entre les maîtres et les esclaves noirs.

Voix nombreuses : Très-bien ! très-bien !

M. DE MACKAU : Le gouvernement s'est très-souvent occupé de la question; il n'a cessé d'étendre sa sollicitude sur les maîtres et sur les esclaves; il se fera toujours un devoir de concilier les intérêts et les droits des uns et des autres.

M. L. Ménilhou, de Mackau et de Boissy échangent encore quelques observations.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de l'article 1^{er}.

Sur la motion de M. Ménilhou, qui demande la division de cet article, les trois premiers paragraphes seulement sont adoptés.

Il est quatre heures, la séance continue.

On lit dans le *Journal du Loiret* :

« Le budget des recettes de l'Etat se compose d'une foule de produits dont les chambres ne se sont jamais préoccupées et qui cependant méritent un sérieux examen. Nous citerons pour exemple les amendes, peines fiscales que l'on retrouve dans toutes nos lois, qui varient depuis 1 f., pour punir l'infraction au devoir d'arroser la voie publique, jusqu'à 50,000 f., pour répression de certains délits de presse, et auxquelles les citoyens les plus irréprochables et les plus attentifs sont exposés, tant les contraventions sont multipliées.

« Il est des amendes qui sont de véritables impôts, comme celles dont on est passible pour avoir rédigé une convention sur un papier qui n'a pas le timbre de l'Etat ou qu'on n'a pas fait enregistrer; d'autres qui violent la charte, puisqu'elles sont si élevées qu'elles équivalent à la confiscation des biens, qui cependant est abrogée; d'autres qui deviennent une prime offerte aux vexations de toute espèce, car la loi en accorde une partie au rédacteur du procès-verbal; d'autres qui blessent l'équité, comme l'amende de 10 f. à laquelle on condamne en appel le plaideur qui perd sa cause, qu'il soit riche ou pauvre, que l'affaire soit minime ou importante, qu'elle présente une véritable question ou qu'elle ait le caractère du mauvais vouloir ou de la déloyauté. Son chiffre invariable est évidemment une distraction du législateur qui, oubliant la différence du temps, a littéralement recopié un ancien texte. Elle devrait varier entre un minimum et un maximum dont le juge fixerait le chiffre eu égard à la nature de la contravention.

« Il est une amende d'ordre public, de véritable intérêt national, qui n'a jamais été appliquée quoique le cas se présente souvent; c'est celle prononcée par l'article 207 du code pénal contre tout ministre d'un culte qui, sur des questions ou matières religieuses, entretient une correspondance avec une cour ou puissance étrangère sans en avoir préalablement informé le ministre chargé de la surveillance des cultes et sans avoir obtenu son autorisation. Pourquoi les chambres ne provoquent-elles pas l'exécution de cette loi?

« La loi de 1831 sur la traite des noirs condamne les coupables à une amende qui va jusqu'au double de la valeur du navire et de la cargaison, et qui en destine le produit à l'amélioration des noirs libérés, sous la déduction seulement de la prime des captureurs. Quel effet a produit cette loi philanthropique? Combien de noirs en ont profité? On l'ignore. Le ministère n'a fourni et les chambres n'ont demandé à cet égard aucun renseignement. »

Nous lisons dans la revue de la semaine que le *Journal des Débats* consacre chaque lundi aux affaires de la Bourse :

« La baisse a continué cette semaine sur toutes les valeurs, rentes et chemins de fer. La liquidation s'est pourtant bien passée, avec des reports modérés et sans faire soupçonner aucune rareté d'argent. Les actions des chemins de fer se sont même traitées en hausse pendant la liquidation, de nombreux achats opérés pour le compte de la Bourse de Londres ayant sans doute contribué à maintenir les cours et à dégager le marché de Paris du trop plein qu'on pouvait redouter par suite des reventes faites pour compte de quelques villes des départements dont la liquidation n'était pas encore terminée. La baisse s'est d'abord manifestée avec une intensité nouvelle sur le 3 et le 5 0/0, de manière à fixer l'attention des spéculateurs, qui depuis long-temps semblaient trop détournée des fonds publics. Les bas prix ont attiré de nouveaux acheteurs,

comme d'un crochet avec lequel ils happent telle ou telle industrie, qu'ils conduisent ensuite, à travers les détours de leur taupinière, jusqu'au propriétaire spéculateur, qui ne rougit pas le lendemain de faire figurer, à côté de la colonne sincèrement écrite, la colonne vendue au trafic personnel. Ces entrepreneurs faméliques sont les scorpions de la publicité. Mais avançons-nous, Albert, pour nous joindre à ceux qui saluent avec empressement ce respectable vieillard entouré déjà de la vénération de ses collègues.

— Quelle figure calme et ferme ! L'âge, qui a un peu voûté ces reins robustes, n'a du moins rien enlevé à la sérénité de ce regard où l'honnêteté de la conscience se reflète dans sa pureté; c'est l'homme méconnaissable dans l'austérité de ses mœurs, l'incarnation de la probité politique. Je n'ai pas besoin que vous me le nommiez; le sentiment public qu'il éveille suffit à me révéler le vénérable Dupont (le "Eure"). Je voudrais mêler mon jeune enthousiasme à ces hommages. L'orateur latin a eu raison de dire que l'homme de bien, long-temps éprouvé sans fléchir, est le plus imposant monument qui se puisse offrir aux mortels; « car l'art et le génie ont suffi pour construire les monuments qu'on admire, tandis que la main des dieux semble avoir élevé celui-ci. »

— Bien ! jeune homme, bien ! Gardez toujours cette chaleur de cœur pour ce qui est honnête et pur. Aussi bien, quand tout s'affaisse et se détend, quand le vice heureux étale son impudent sourire, votre génération doit une ardente reconnaissance à ces hommes dont la trempe vigoureuse maintient, au milieu du désordre des esprits et du cynisme des mœurs, ces principes et ces vertus civiques qui font la dignité des individus et la force des nations. Je pourrais vous en citer après M. Dupont (de l'Eure) bien d'autres marchant comme lui dans cette voie... car voilà la plupart de nos amis de l'extrême gauche qui viennent de traverser la foule. Mais rangez-vous un peu, Albert, et faites place aux puissances; le hasard nous les amène presque à la fois.

— Qui donc ! ce grand monsieur à pantalon et cheveux gris, qui a l'œil si plein de lui-même, le nez si majestueux, les épaules hautes comme toutes les races de guerriers, et avec tout cela une prétention générale à la simplicité et à la distinction, serait-ce une de nos gloires politiques?...

— Oui, une gloire en disponibilité, un des trois arcs-boutants du système de la décadence, une de ces trois patères auxquelles ce système suspend son habit et sa perruque, pour les y retrouver quand il lui plaît de changer quelque peu de déguisement... Mais les deux autres entrent aussi... L'un disparaissant dans une immense houppelande bleue d'étoffe et de coupe

la spéculation s'est réveillée, et une reprise marquée dans la Bourse de samedi a suivi la baisse rapide qui dans la Bourse de vendredi avait surpris tout le monde.

« Les actions des chemins de fer, entraînées depuis la liquidation par la baisse continue des rentes, se sont également relevées. L'aspect est meilleur sur tous les points. »

L'AMBASSADE DE FRANCE A MEXICO. — GRAVE INCIDENT.

Le dimanche 25 mai, le groom du baron Alley de Cyprey, ambassadeur français, était allé conduire trois chevaux à l'abreuvoir. Les abreuvoirs, à Mexico, ne sont pas publics; ce sont des établissements particuliers où il faut payer tant par cheval, et malheureusement on n'y rencontre que des gens à moitié ivres, la lie du peuple.

Un chien vint nager dans l'abreuvoir et empêcha les chevaux de boire; de là un combat entre le propriétaire du chien et le domestique. Celui-ci partit enfin, mais il refusa de payer le droit ordinaire en disant que ses chevaux n'avaient pas bu. La maîtresse de la maison ne voulut rien entendre, et elle garda un des chevaux. Lorsque le groom fut de retour à l'ambassade, il raconta ce qui s'était passé. M. de Cyprey monta aussitôt à cheval, alla prendre à la Bourse son secrétaire, M. Goury, et un neveu de cet israélite, et, bien armés tous les trois, ils se rendirent à l'abreuvoir pour reprendre le cheval *vi et armis*. Comme on ne faisait pas droit immédiatement à la demande en restitution du cheval, le jeune homme, neveu de l'israélite, crut qu'il était temps de commencer l'action; il allongea un coup de fouet à un des *leperos*, et une collision s'ensuivit. Le baron de Cyprey tira un coup de fusil, auquel on riposta par un coup de carabine. Déjà les *leperos* faisaient tomber une grêle de pierres sur leurs adversaires, déjà M. Goury avait été frappé à la tête, quand une patrouille vint mettre fin au combat. M. de Cyprey, ses deux attachés et quelques *leperos* furent conduits au corps de garde; mais les trois premiers furent aussitôt mis en liberté.

Le baron de Cyprey envoya le lendemain au gouvernement une note où il demandait la condamnation à mort des quatre *leperos* qui avaient tiré sur lui, la fermeture de l'abreuvoir, la destitution et l'emprisonnement de l'officier qui commandait la patrouille, ou bien la remise de ses passeports.

La blessure de M. Goury, quoique fort légère, puisqu'il est sorti deux jours après l'affaire, avait été déclarée d'abord dangereuse par deux chirurgiens.

Les protestations contre la *presse industrielle* continuent à se faire jour avec une très grande vivacité, et nous croyons que le public commence à s'associer sérieusement à l'énergie de ces protestations. Voici ce que nous lisons encore aujourd'hui, à ce sujet, dans un journal :

« Mieux vaudrait en France n'avoir pas de journaux que d'avoir des journaux sans conviction, des journaux épris de l'or, appliqués à tarifier leur publicité, et à la vendre chaque matin comme une denrée négociable dans une boutique.

« On vient nous dire qu'en Angleterre les choses se passent de la sorte. Eh ! que nous importe? Sommes-nous Anglais?

« En Angleterre, la société a des défenses qu'elle n'a point en France; elle a ses grandes constitutions d'état, ses fortes hiérarchies, ses traditions, ses lois, ses idées, ses mœurs. En France, tout est rasé; le journalisme, dont quelques esprits méditent pour faire croire qu'ils sont supérieurs, le journalisme est la seule défense de la société. Quoi ! il faudra dégrader le journalisme, en faire un négoce, une marchandise ! Alors que restera-t-il ? Les derniers goudjats de l'armée ministérielle n'auront plus qu'à se ruer sur la France comme sur une proie. Qui la défendra?

« Oui, c'est une conspiration partie de haut, que cette conspiration contre la presse par le *rabais*, par l'*annonce* et par le *roman* sale et corrompu.

« Oui, le pouvoir doctrinaire a eu besoin d'ôter aux opinions leur énergie, aux partis même leur sincérité. Par cette dégradation des esprits, le pouvoir a pu et dû penser que son existence était affermie. Il y a des pouvoirs dont les racines naturelles percent le sol; il y en a d'autres qui ont besoin de s'implanter dans la boue.

« La presse, nous l'espérons, résistera à la tentative désespérée de ses corrupteurs. Ils tirent le papier pour le salir plus à l'aise; mais le plus petit papier suffira bien pour protester contre la corruption des hommes qui ont besoin que tout se dégrade pour être maîtres. »

COLLÈGE DE FRANCE.

Mercredi a eu lieu la dernière séance du cours de M. Edgar Quinet; elle marquera, sans aucun doute, dans les annales du Collège de France. On n'oubliera jamais les élan d'enthousiasme et de sympathie qui se sont échangés entre le professeur et l'auditoire; il a pu dire qu'en se séparant, lui et son public ne cesseraient pas d'être ensemble, unis dans les mêmes sentiments. Mais n'anticipons pas sur les développements de cette admirable leçon.

gardez ces honorables courir à droite, à gauche, répandant leurs faveurs. Vous pouvez juger de l'importance des postulants par l'accueil qu'ils reçoivent. Sice député s'incline et sourit, tenez pour certain qu'il apporte un billet d'entrée à quelque électeur influent, à quelque famille tenant table, à quelque fils de bonne maison. Mais cet individu, qui se confond en remerciements peu écoutés, auquel on a remis sa carte avec une protection dédaigneuse, c'est peut-être quelqu'un de beaucoup d'esprit, mais je parie que le maraud ne paie pas deux cents francs d'impôt, un bon à rien. Plus loin, des hommes de bourse, l'œil et l'oreille au guet, se fourrent dans tous les groupes, écoutant, questionnant, guettant l'accident pour jouer à la hausse ou à la baisse; d'anciens députés assistant avec soupire à ces luttes, comme le chien au festin de la cigogne; des conseillers d'état, des pairs de France, des prêtres en soutane...

— Oh ! fit Albert en interrompant, mais voici une jolie actrice de ma connaissance. Comme elle est fraîche et triomphante ! Quoi ! c'est un député qui la patronne ! la friponne qui parlait toujours de son pair de France... Elle a donc ses entrées ici ?

— Vous voyez qui les lui donne. Cela se fait quelquefois. Entre deux théâtres, vous savez !... entrée pour entrée. C'est un échange de politesses... Mais elle vous a singulièrement regardé...

— Bah ! toutes les femmes me regardent.

— Vous êtes bien fat, Albert.

— Bien humble plutôt. Après tout, cet introducteur brun qui perd ses cheveux n'a plus vingt ans, et j'aurais bien par ce côté un droit de préséance. Il est député, c'est vrai; mais qu'est-ce que cela nous fait à nous ? La jeunesse est comme le génie; chemin faisant, elle prend son bien où elle le trouve. C'est égal, je ne me serais pas attendu à rencontrer notre actrice errant dans la salle des Pas-Perdus. Il y a donc de tout ici ? Et les journalistes ?

— C'est leur place et ils y foisonnent... des journalistes de tous les points de l'horizon... de toutes les couleurs du prisme.

— Ah ! nommez-les-moi, montrez-les-moi; je suis si curieux...

— Trop curieux pour le quart d'heure. La presse est une trop grande dame pour qu'on la puisse ainsi traiter par incident. Seulement gardez-vous de confondre avec des hommes d'intelligence, porte-drapeaux publics de telle ou telle opinion, ces espèces d'écumeurs dont vous apercevez dans cette cohue quelque triste échantillon, ramasseurs de caucans, chiffonniers de littérature quotidienne, qui pour quinze francs se chargent de détrousser un homme ou de trousser une question, se servant de leur plume

anglaises, qui avale sa taille et fait mieux ressortir sa raideur; son chapeau renversé découvre son front pédant; son regard est haut, son marcher prompt, sa lèvre orgueilleuse. L'autre, avec son allure plébéienne, disgracieuse et un peu commune au premier aspect, se dandine des hanches, des coudes et de la tête, comme si son ame était livrée à ces oscillations irrégulières d'une pendule qui a perdu son centre de gravité...

— Je vous assure, me dit Albert avec froideur, que j'ai vu passer cette trinité célèbre sans que la moindre émotion se soit mêlée à ma curiosité. Ce sont pourtant trois hommes d'un talent réel...

— Sans doute; mais qu'est-ce que le talent sans l'idée qui s'en sert ? Qu'est-ce que le don merveilleux de la parole, qu'un instrument de domage, sans la fermeté du caractère, l'amour du vrai, la prescience et la volonté du bien ? Ce qu'auraient pu faire ces trois hommes, sous un régime où ils n'auraient eu qu'un intérêt à servir, celui de la patrie, qu'une étoile à consulter, celle du génie de la France, je ne saurais le dire avec certitude; mais plus les facultés sont grandes, plus il faut d'air et d'espace. Les plus éminentes qualités, au contraire, se rapetissent, se contractent dans une atmosphère sans soleil; les nobles stimulants leur faisant défaut, elles n'ont plus pour ressort et pour but qu'un égoïsme vain, une triste émulation dans les plus humbles complaisances, un assaut de misérable personnalité... Et n'est-ce pas encore un effet remarquable de la stérilité politique où nous vivons que, dans ce pays où jamais les hommes n'ont manqué ni aux situations ni aux idées, on en soit réduit à se parquer dans ce vieux triangle dont la dent de l'opinion a mille fois mordu les angles et macéré les côtes ?...

— Mais vous oubliez les lieutenants, mon cher, me dit alors en intervenant un député sorti d'un groupe qui bientôt vint se joindre à nous...

— Ah ! vous voilà. Bonjour, Messieurs... L'heure approche... aiguisez vos pounous, soutenez vos orateurs par vos bravos : je vois passer des gaillards du centre dont le coffre me fait frémir.

— Vous auriez raison, s'il était vide. Soyez tranquille, allez, nous sommes résolus à livrer une chaude bataille; mais tenez, voilà ceux qu'il faut surtout enflammer...

— Quel est donc, me demanda Albert tout bas, ce député jeune encore qui a l'air si fin et si doux, qui s'insinue et glisse pour ainsi dire à travers la foule, sans heurter personne, bien qu'il paraisse pressé d'arriver ?

(La suite à un prochain numéro.)

« Le congrès national décrète ce qui suit. La nation mexicaine appelle tous ses fils à la défense de l'indépendance nationale, présentement menacée par la séparation du Texas, conformément

la loi d'annexion votée par la chambre des députés et sanctionnée par le président. Le gouvernement appelle aux armes tous les hommes de la milice permanente, conformément au droit qui lui donne les lois en vigueur, dans le but de maintenir l'ordre public et de maintenir les institutions existantes. Le gouvernement convoque, en cas de nécessité, l'armée de réserve, et usera du pouvoir que lui donne la loi du 8 octobre 1814 pour faire de nouvelles levées dans l'intérêt de la défense de l'indépendance des lois.

INDES.

Le fameux Goolab-Singh a, suivant toutes les apparences, atteint le but de ses desirs : il a été nommé lord bahadour, c'est-à-dire commandant en chef du Penjab avec toutes les forces sikhs sous ses ordres. On ne doute pas qu'il ne parvienne bientôt à exercer une puissance absolue.

Le Scinde est loin d'être aussi tranquille qu'on pouvait l'espérer

après l'expédition de sir Ch. Napier dans les collines. Islam-Khan, le seul chef distingué qui ait échappé aux poursuites du gouverneur, a repris ses anciennes manœuvres.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Le nommé **Claret** (Jean-Claude), ancien militaire, est invité à passer au bureau de l'état-major de la place pour y retirer un mandat de secours que lui envoie le ministre de la guerre.

LA PÂTE DE GEORGE pour la guérison des MALADIES DE POITRINE est la plus agréable et la plus efficace. — Elle se vend toujours par boîtes de 65 c. et de 1 fr. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; à Mâcon, POUCHER-MUSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

Un Bracelet en or, garni de pierres bleues et blanches, a été perdu lundi soir du théâtre des Célestins à la rue Casati. S'adresser, pour le restituer, rue Casati, n° 6, au 1^{er}. Il y aura récompense.

COLISÉE.

Gymnase équestre de M. Bastien-Franconi.

Demain jeudi 10 juillet.

La Permission de dix heures, contredanse équestre. — Les trois Sylphides. — Le Matelot, scène mimique. — La Flûte enchantée, scène comique. — Exercices de la famille anglaise. — Intermèdes des clowns. — Exercices divers.

Les bureaux seront ouverts à six heures et demie. On commencera à sept heures et demie.

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, place de Roanne, n° 1.

VENTES FORCÉES.

Le samedi douze juillet 1845, à dix heures du matin, sur la place Sathonay, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers et marchandises saisis, consistant en banque, balance, horloge, glace, table, garde-robe, bureau, chaises, four, pétrin, pelles en bois, corbeilles, batterie de cuisine.

(3899)

Même étude.

Le lundi quatorze juillet 1845, à dix heures du matin, sur la place du Pont, à la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en billard, comptoir, tables, chaises, garde-manger, poêle, tables, batterie de cuisine, etc.

(3900)

Même étude.

Le mardi quinze juin 1845, à dix heures du matin, sur la place du Marché, dite du Port-du-Temple, à Lyon, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers et marchandises saisis, consistant en dentelle, mites, voilettes, banque, tables, poêles, placard, montre de magasin, chaises, batterie de cuisine, etc.

(3901)

ÉTUDE DE M^e SAIN, NOTAIRE À LYON, PLACE DE LA COMÉDIE, 1.

A LOUER.

Une chute d'eau avec vastes bâtiments propres à tous genres d'industrie, situés à peu de distance de Lyon, sur une grande route. S'adresser à M. Sain, notaire.

(2114)

Etude de M^e Boiron, notaire aux Brotteaux, cours Bourbon, n. 2, angle de la place Louis XVI.

AVIS.

On offre à placer divers capitaux par sommes de 2,000, 5,000, 10,000, 15,000, 20,000 fr. et au-dessus.

S'adresser audit M^e Boiron.

(9306)

A VENDRE

JOLIE PETITE CAMPAGNE de produit et d'agrément, toute meublée.

Elle est située à Saint-Romain-au-Mont-d'Or, dans une belle position, et de la contenance de 90 ares environ. — Prix : 12,000 fr.

S'adresser à M. Béraud, marchand de faïence, rue du Bœuf, 15.

(2990)

A VENDRE A REIMS (Marne).

Un fonds de commerce de liqueurs et d'eau de vie. Cet établissement est d'une grande importance.

Avec le fonds on louerait la maison dans laquelle est l'exploitation.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Pitiot-Ferber, rue Bisseyville, 3, à Lyon.

(2994)

A CÉDER.

Le fonds et la clientèle d'un commerce très-honorable et d'un bénéfice annuel de 5 à 6,000 fr.

S'adresser à M. Xavier, poste restante, à Chalon-sur-Saône.

(2997)

A vendre pour cause de départ.

Un joli fonds de café disposé à pouvoir être transformé en café-restaurant.

S'adresser à M. Drogue, liquoriste, rue Buisson, n. 17, à Lyon.

(2993)

A LOUER PRÉSENTMENT.

MAISON ENTIÈRE, composée de douze pièces meublées et décorées à neuf, avec ou sans remise et écurie. Jouissance d'un très-beau jardin ombragé. Belle vue.

S'adresser au bureau des omnibus d'Oullins.

(2996)

AVIS.

Dépôt d'**Allumettes chimiques d'Allemagne**, en boîtes de divers modèles, d'une qualité supérieure, ne craignant pas l'humidité, et d'un prix très modique. Chez M. Potin, épicière, à l'angle de la place du Petit-Change et du quai de Bondy, n° 164, à Lyon.

(2078)

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un **sirop** qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une odeur topetée de ce sirop suffit pour faire disparaître cette cruelle maladie.

(9117)

CHEMIN DE FER DU NORD

AVEC LES EMBRANCHEMENTS DE CREIL A ST-QUENTIN ET DE FAMPLOUX A HAZEBROUCK.

La Société des chemins de fer, constituée au capital de 200,000,000 fr. s'est transformée en compagnie de chemin du Nord au même capital de 200,000,000 fr., dont moitié est destinée aux capitaux français et moitié aux capitaux anglais. — Actions de 500 fr.; le premier versement de 50 fr. par action.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

MM. le marquis DE LAROCHE JAQUELIN, député du Morbihan, président d'honneur. **DESROUSSEAU DE MEDIANO**, administrateur des glaces de Saint-Quirin, Cirey. membre du conseil général des Ardennes, président.

COMITÉ FRANÇAIS.

MM. le marquis D'ALON, ancien préfet. **BÉCHARD**, député du Gard, avocat aux conseils du roi et à la cour de cassation. **CATHERINET DE RANCEY**, ancien administrateur des messageries royales. **KOECHLIN** (André), député du Haut-Rhin, ancien maire de Mulhouse et président de la chambre de commerce de la même ville. **Comte DE JOUFFROY GONSANS**, membre du conseil général de l'Indre et du conseil général de l'agriculture. **LEBEUF** (Louis), régent de la Banque de France, ancien député. **LEFEBURE** (Auguste), négociant. **Vicomte DE L'ÉPINE**, administrateur de la compagnie la Providence. **Vicomte DE PARCEY**, député du Jura, maire de Dôle et membre du conseil général du même département. **Baron PINOTEAU**, propriétaire. **VÉJUX**, député du Doubs.

Les souscriptions seront reçues et les versements faits chez MM. Louis LEBEUF et C^e, banquiers de la Compagnie, rue Hauteville, n° 58.

Le capital anglais de CENT MILLIONS est déjà souscrit. La souscription française sera close le 15 juillet. Le premier versement aura lieu sous peine de déchéance, jusqu'au 10 juillet pour les souscripteurs de Paris, et jusqu'au 25 juillet pour ceux des départements.

Il sera remis des récépissés pour chacune des trois lignes dans la proportion du capital exigé pour chacune d'elles.

Les fractions sont laissées à la libre appréciation du conseil d'administration.

Si la Compagnie ne devenait pas adjudicataire, les capitaux versés seront rendus intégralement aux souscripteurs. La portion disponible des intérêts produits, déduction faite des frais réglés par le conseil, serait également remboursée.

COMITÉ ANGLAIS.

MM. **MOWATT** (Francis), président du comité. **BARLOW**, colonel. **BOUAR**, propriétaire à Paris. **CROSTHWAITE** (John), à Liverpool. **HELDEN** (W.), membre du parlement. **HAYTER** (W.), membre du parlement. **HINDLEY** (Charles), membre du parlement. **DORRIEN-MAGENS** (J.), esq., de la maison Currie et C^e. **DE MILLY** (Adolphe), à Paris. **ROTHERHAM** (William), esq., à Liverpool. **L'honorable VILLIERS** (C.-P.), membre du parl. **WEGUELIN** (R.-N.), esq., directeur de la Banque d'Angleterre.

BANQUIERS A LONDRES :

CURRIE (membre du parlement) et C^e, à Londres.

INGÉNIEURS :

CUBITT (W.), membre de la Société Royale de Londres. **CUBITT** (Joseph).



MALADIES DES CHIENS, POUDRE DE VATRIN.

Seul remède employé avec efficacité. MM. les vétérinaires l'ordonnent avec succès contre toutes les maladies de ces animaux. Il agit comme stimulant, portant son action sur la peau et les organes de la respiration. — 1 fr. le paquet avec l'instruction. Dépôt chez M. BOUCHU, place du Change, à Lyon.

(4800-7445)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 33.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxeurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismes, et de toute acroté ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 3 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermuzon, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (8190)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fluxeurs blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 51, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale; à BOURG, chez M. Bichel; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous trois pharmaciens; à SAINT-ETIENNE, à la pharmacie Rigollet; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (8869)

AVIS.

Une personne qui se retire des affaires, qui possède des connaissances en manipulation des liqueurs et qui possède même une recette pour leur fabrication, désire faire des élèves auxquels elle enseignerait cet art.

S'adresser à M. Genetier, place Bellecour, n. 7, façade du Rhône.

(2984)

BREVET D'INVENTION

(sans garantie du gouvernement.)

Le sieur **Picard** à l'honneur d'informer MM. les architectes, propriétaires et entrepreneurs qu'il a construit un modèle de souche de cheminée en plâtre verni et sa tête en fonte, qui dure à l'infini sans détérioration ni dégradation occasionnée par le ramonage. Il est placé dans ses hangars, rue de Jarente, 6.

Le sieur **Picard** invite MM. les amateurs à aller le voir. Il leur distribuera des prospectus.

(2888 bis)

JEUNES CHIENS.

Guérison de leurs maladies par un moyen prompt et infailible.

S'adresser, à Lyon, à la pharmacie de M. Courtois, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque; à Genève, chez M. Burkel, droguiste, rue du Terrallé.

(5874)

AVIS.

La chambre syndicale des agents de change de Lyon prévient les porteurs d'actions de la Compagnie du chemin de fer du Centre que cette Compagnie a détaché, le 1^{er} juillet, un coupon de 1 fr. 70 c. par action, pour intérêts courus jusqu'au dit jour sur les fonds versés. En conséquence, les négociations sur ces actions seront faites désormais avec jouissance du 1^{er} juillet 1845.

Le coupon de 1 fr. 70 c. par action sera payé, à bureau ouvert, par M. Delahante, receveur général du Rhône, sur toutes les inscriptions émises par lui.

Les personnes qui ont négligé jusqu'à ce jour de se présenter chez M. Delahante pour retirer les inscriptions des actions qu'elles ont fait mettre sous son nom, sont prévenues que, faute par elles de retirer ces inscriptions dans le délai de dix jours, les bulletins d'échange qui leur ont été délivrés à Paris seront considérés comme nuls et non avenus, et les actions qui leur appartiennent seront renvoyées par M. Delahante à Paris, où elles ne pourront être rendues qu'à ceux qui ont signé les transferts faits à son nom, par annulation des diis transferts, en vertu de procurations données par lui et aux frais des retirants.

Lyon, le 7 juillet 1845. H. REY, syndic. (2889)

AVIS.

On demande un apprenti fort et vigoureux pour l'imprimerie lithographique.

S'adresser à l'imprimerie de M. L. Perrin, rue d'Amboise, 6. (9995)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

La Compagnie Lyonnaise du Balayage a l'honneur d'informer ses abonnés que ses bureaux sont transférés quai Bon-Rencontre, n. 63. Elle renouvelle en même temps ses offres de service pour le balayage des maisons, etc., à prime d'argent payable de six en six mois, après, ou en échange contre le produit des fosses d'aisance dont elle fait opérer le curage au moyen d'une pompe réunissant tous les avantages désirables: absence d'odeur et célérité dans le travail.

Le directeur, PICARD. (2888)

EAUX MINÉRALES

SAINT-GALMIER.

Il manquait au succès des Eaux de Saint-Galmier un Hôtel bien organisé pour recevoir les nombreux malades qui trouvent tant d'avantage à prendre les eaux à leur source même, ainsi que les voyageurs qui viennent visiter les sites pittoresques, les bords riants du Lignon et de la Coise. M. Badoil, fermier des eaux, vient de créer cet établissement si désiré, en mettant à profit les lumières qu'il avait acquises par une longue expérience des voyages. On peut donc être assuré qu'on trouvera à l'Hôtel des Eaux Minérales, avec les soins les plus attentifs et les plus prévenants, tout le confortable qu'on peut désirer.

Le trajet de Lyon à Saint-Galmier se fait par le chemin de fer, départ à 10 heures du matin, en 4 heures 1/2. (2868)

SIROP PHLEENTERIQUE

contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin

Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir. se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (9826)

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi Sirop du pectoral de mou de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine. D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 3 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie MACORS, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 30. (9116)

On y trouve également la Pâte pectorale de mou de veau. Le prix la boîte de 150 grammes est de 1 fr. 20 c.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Poulaille, 19.